

Objet: Création d'un PEC - Services techniques scolaire, périscolaire. - 2023\_047

**Séance du vendredi 21 juillet 2023**

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 juillet 2023

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD*

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

**Représentés:** Christelle CHAUVET

11/07/2023

**Absents:** Stephanie SALIES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite lancer une procédure de conventionnement pour l'embauche d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC). Il rejoindrait le personnel des services techniques Scolaire et Périscolaire, pour les seconder dans leur taches quotidiennes ( assister le personnel enseignant pour toutes taches liées aux enfants, garderie, surveillance, cour, cantine, ménage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 9 mois à temps non complet (20h semaine modulée sur l'année) si possible renouvelable.
- décide de confier la gestion administrative de cette mesure et la mise en œuvre de la convention aux services de Pole Emploi (Aurillac) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la création de ce contrat.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 25/07/2023  
et publication ou notification du 25/07/2023

Le Maire,  
A. DUJOLS



La Secrétaire de séance,  
S. Gaillard

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 24/07/2023  
et publication ou notification du 25/07/2023

Le Maire,  
A. DUJOLS



La Secrétaire de séance  
S. Gaillard

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Gaillard".

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/07/2023 015-21 1501754-20230721-2023_048-DE